

## CAMP PROLONGÉ 2023 (POUR LES ENFANTS DE 5 à 12 ANS)

Pour inscrire un enfant, deux options s'offrent à vous :

**OPTION 1 : En ligne au [lavb.ca](http://lavb.ca)**

**OPTION 2 : Par la poste (ou chute à courrier) :**

- Remplir la fiche d'inscription produite à la deuxième page de ce document
- Libeller le chèque à l'ordre de LAVB (notez qu'aucun chèque postdaté ne sera accepté).
- Inscrire sur l'enveloppe « LAVB ».
- Postez la fiche d'inscription accompagnée d'un chèque à l'adresse suivante :  
Loisirs-Action Val-Bélair, 3490, route de l'Aéroport, Québec (Québec), G3K 1X5

**\*À noter que les places sont limitées**

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### ACCUEIL ET DÉPART

L'accueil pour toutes les activités se fera à la Base de Plein air la Découverte. Il est nécessaire d'inscrire sur la fiche d'inscription l'information suivante : l'enfant est autorisé à quitter seul ou avec un parent après l'activité. S'il ne peut quitter seul, il est important d'indiquer le nom des personnes autorisées à venir le chercher. Notez qu'une pièce d'identité vous sera demandée à tous les jours lorsque vous viendrez chercher votre enfant.

### SERVICE DE SURVEILLANCE ANIMÉE

Le service de surveillance animée est inclus dans l'inscription de votre enfant aux activités des deux journées supplémentaires. La surveillance animée est offerte de 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h. Pour tout retard, des frais de 10 \$ par tranches de 15 minutes seront facturés (argent comptant seulement).

### ANNULATION

LAVB se réserve le droit d'annuler toute inscription si le comportement d'un enfant est jugé inapproprié.

### REMBOURSEMENT

Un remboursement pourra être accordé pour des raisons médicales, sur présentation d'un billet signé par un médecin ou si une activité est annulée par LAVB, sans possibilité qu'elle soit reportée à l'intérieur.

### DINER ET COLLATIONS

L'enfant doit apporter un lunch froid et deux collations. Pour prévenir les risques d'allergies, les repas et les collations ne doivent pas contenir de noix ni d'arachides.

### ENFANT À L'INTÉGRATION

**Le parent dont l'enfant a des besoins particuliers doit obligatoirement communiquer avec LAVB avant de faire son inscription.**  
Le parent devra assumer les coûts supplémentaires pour la ressource qui accompagnera son enfant. De plus, LAVB se réserve le droit de refuser ou d'annuler l'inscription de l'enfant dans le cas où la ressource ne pourrait être disponible au moment de l'activité.

### COÛT D'INSCRIPTION PAR ENFANT (comprend le service de surveillance animée)

- 40\$ par jour pour les résidents
- 60\$ par jour pour les non-résident



## CAMP PROLONGÉ - FICHE D'INSCRIPTION 2023

<b>Nom du parent :</b>			
<b>Adresse :</b>		<b>Code postal :</b>	
<b>Téléphone Résidence :</b>	<b>Bureau :</b>	<b>Cellulaire :</b>	
<b>Courriel :</b>			
<b>Numéro d'assurance sociale (facultatif). Le relevé 24 sera émis au nom du parent qui aura payé l'inscription :</b>			
	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant</b>	<b>3<sup>e</sup> enfant</b>
<b>Nom et prénom de l'enfant</b>			
<b>Date de naissance</b>	Année / mois / jour	Année / mois / jour	Année / mois / jour
<b>N° d'assurance maladie</b>			
<b>Date d'expiration de la carte d'assurance maladie</b>	Année / mois / jour	Année / mois / jour	Année / mois / jour
<b>Problème de santé</b>  Veuillez indiquer si l'enfant a une particularité médicale (allergies, médicaments, etc.)			
<b>Autorisation de départ</b>	Seul <input type="checkbox"/>	Seul <input type="checkbox"/>	Seul <input type="checkbox"/>
	Avec un parent <input type="checkbox"/>	Avec un parent <input type="checkbox"/>	Avec un parent <input type="checkbox"/>
<b>Nom de la (les) personne(s) autorisée(s) à quitter avec l'enfant (s'il y a lieu)</b>			

## CAMP PROLONGÉ 2023 - RÈGLES DE CONDUITE

### JE RESPECTE

- Les consignes des animateurs et celles de tous les membres du personnel du Programme Vacances-Été, et ce, pour ma sécurité et celle des autres ;
- Tous les membres du personnel et tous les enfants du Programme Vacances-Été, et cela, autant dans mes paroles que dans mes actes ;
- Le matériel fourni ;
- L'environnement (mettre les déchets à la poubelle, garder les locaux propres, etc.) ;
- Les consignes dans l'enceinte de la piscine ;
- Je demeure avec mon groupe en tout temps sur le site du programme Vacances-Été ;
- Je m'habille convenablement pour participer aux activités (tenue sportive) ;
- Je participe activement aux activités proposées ;
- À la fin de la journée, j'attends que mon animateur ait approuvé et consigné mon départ avant de quitter les lieux avec la personne autorisée à venir me chercher ;
- Je circule calmement dans les locaux ;
- Je circule à pied dans le parc ;
- Je laisse à la maison tout objet dangereux ou personnel (lecteur MP3, cellulaire, canif, jouets, figurines, cartes, jeux divers, etc.) ;

### PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT AUX RÈGLES

Une gradation d'actes posés est prise en considération dans l'application des mesures disciplinaires. Ainsi, l'enfant doit avoir reçu deux avis de manquement dans une même catégorie pour franchir une étape à l'exception des gestes de violence grave où l'étape sera franchie immédiatement.

### AVIS AU MANQUEMENT

Première intervention écrite de l'animateur auprès de l'enfant. L'animateur, en collaboration avec le responsable de site ou avec le responsable adjoint, doit aviser les parents, par téléphone ou en personne, des événements et, qu'au prochain manquement pour le même motif, l'enfant recevra un « avertissement »

**Étape 1 – Avertissement** : Il est important de souligner que cette étape peut être enclenchée pour trois raisons :

- Acte de violence grave ;
- Deuxième manquement pour le même motif que l'avis de manquement ;
- Pour tout autre manquement grave à la suite d'un premier avis de manquement.

Advenant la non-résolution du problème, l'enfant est référé au responsable de site. Lors de la rencontre, un « avertissement » est remis à l'enfant où l'on y explique l'évènement. Cette règle doit être produite en concertation avec le responsable de site. Le parent doit en prendre connaissance et la signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable. De plus, le responsable de site communique avec le parent par téléphone afin de s'assurer d'un bon suivi de la situation.

**Étape 2 – Règle de vie** : advenant la non-résolution du problème, l'enfant est référé au responsable de site ou à la spécialiste à l'intégration. Lors de la rencontre, une « règle de vie » est remise à l'enfant où l'on y explique l'évènement. Cette règle doit être produite en concertation avec le responsable de site et avec le spécialiste à l'intégration. Le parent doit en prendre connaissance et la signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable. De plus, le responsable de site ou le spécialiste à l'intégration communique avec le parent par téléphone afin de s'assurer d'un bon suivi de la situation.

**Étape 3 – Suspension 24 heures** : si la situation persiste ou une autre situation survient, l'enfant est retiré du programme Vacances-Été pendant une période de 24 heures. Celle-ci s'applique la journée suivante, et ce, même si une sortie était prévue. Un membre du personnel contacte le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant immédiatement et pour lui signifier la situation. Un « avis écrit de suspension » décrivant l'évènement est émis. Le parent doit en prendre connaissance et le signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable et le coordonnateur.

**Étape 4 – Expulsion définitive** : dans le cas où le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux règlements fixés par l'équipe du PVE, nous serons dans l'obligation de retirer l'enfant de façon définitive du programme Vacances-Été, et ce, sans remboursement. Il n'y aura aucune possibilité de le réintégrer pour l'été en cours. Un membre du personnel communique avec le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant et pour lui signifier la situation. Un « avis écrit d'expulsion définitif » décrivant l'évènement est émis et entre en vigueur dès le moment de sa signification. Le parent doit en prendre connaissance et le signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable et le coordonnateur.